

Eau & Assainissement

Aménagement du territoire

Crématorium

Mobilité

Développement économique

Loisirs

Gestion des déchets

Culture

Gestion de la voirie

Tourisme

Enseignement supérieur

Action sociale

Environnement

LA DÉPÊCHE D'AGGLOPOLYS

Mars 2023

Actualités

- Récupérer et infiltrer l'eau de pluie dans son jardin, c'est bien plus malin ! 3
- Location de vélos électriques et de vélos cargo 4
- Aide à l'achat d'un vélo électrique 5
- Actualité du plui-hd : le document est applicable depuis janvier 5
- Extension des consignes de tri 6
- Gestion des biodéchets : des évolutions à venir 8
- Agglopolys met à disposition des habitants des broyeurs de déchets végétaux 9
- Devenez acteur de la transition énergétique ! 10
- Agglopolys lutte contre le frelon asiatique 11
- Apprendre et pratiquer la musique à l'école et au collège 12
- Roblès : participez à une aventure littéraire ! 13
- Le jeu de paume : demandez le programme ! 14

RÉCUPÉRER ET INFILTRER L'EAU DE PLUIE DANS SON JARDIN, C'EST BIEN PLUS MALIN !

Devenez foyer-témoin en déconnectant vos gouttières du réseau d'assainissement, permettant ainsi à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol de votre jardin, et bénéficiez d'un récupérateur d'eau offert par Agglopolys !

Sur une partie du territoire d'Agglopolys, les eaux de pluie sont collectées avec les eaux usées par le réseau unitaire d'assainissement. En cas de fortes pluies, le réseau peut arriver à saturation. Les conséquences sont multiples : décharge ponctuelle du réseau vers le milieu naturel, dysfonctionnement des stations d'épuration, risques d'inondation. En favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie sur votre parcelle, cette eau rechargera la nappe phréatique et vous contribuerez à limiter les risques d'inondation et de pollution.

Pourquoi, en effet, évacuer les eaux pluviales très loin et les mélanger avec de l'eau polluée, alors qu'elles peuvent s'infiltrer utilement dans votre jardin ? De plus, en les stockant, vous pourrez les utiliser pour l'arrosage de votre jardin.

Comment s'inscrire ?

1. **Déposez votre candidature** sur agglopolys.fr **jusqu'au 22 avril.**
2. Si vous êtes retenu, vous serez convié à une réunion d'information collective le 31 mai.
3. **Une visite à domicile sera organisée entre juin et juillet** pour vous conseiller sur la manière de réaliser vos modifications de gouttières, tout en conservant ou en rajoutant un récupérateur d'eau.
4. **Réalisez vos travaux jusqu'à fin septembre.**
5. Une deuxième visite aura lieu pour constater le bon fonctionnement du dispositif réalisé.
6. Partagez votre retour d'expérience à la réunion bilan début octobre.

Conditions requises

- Avoir sa résidence principale dans l'une des 43 communes d'Agglopolys ;
- Être propriétaire occupant d'un logement individuel avec jardin ;
- Faire une seule demande par foyer ;
- Être raccordé sur un réseau d'assainissement unitaire* (mélange des eaux usées et des eaux pluviales dans le même réseau).



*Pour savoir si votre maison est raccordée à un réseau unitaire, contactez Agglopolys : eau@agglopolys.fr - 0806 000 139 (coût d'un appel local aux horaires d'ouverture)

À noter

L'objectif de cette action est de faire connaître et de partager ensuite avec d'autres foyers cette pratique pour les encourager à s'engager dans cette démarche.

LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES ET DE VÉLOS CARGO

AZALYS
LES MOBILITÉS D'AGGLOPOLYS

Azalys propose aux habitants d'Agglopolys un service de location de vélos à assistance électrique. La Communauté d'agglomération de Blois a également enrichi son parc de location de 2 vélos cargos électriques à destination des familles. Laissez-vous tenter et contribuez à augmenter le report modal de la voiture vers les modes actifs !



Conditions et modalités de location

Le service (dans la limite des stocks disponibles) est destiné aux personnes majeures habitant dans l'une des communes d'Agglopolys. La durée de location est limitée à un an (contrat initial + renouvellements), sauf s'il n'y a pas de client sur liste d'attente.

Pour louer un vélo

1/Se connecter sur le site azalys.agglopolys.fr pour remplir son dossier, effectuer la réservation et fixer un rendez-vous personnalisé. Possibilité de faire les démarches administratives directement au magasin Les Vélos Verts muni(e) d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une carte bancaire pour le dépôt de garantie par pré-autorisation SEPA*.

Tarifs	1 mois	1 an
Vélo à assistance électrique	50 €	270 €
Vélo cargo (tarif unique « découverte »)	80 €	
Étudiant (sur présentation d'une carte de l'année en cours)		
Vélo à assistance électrique	25 €	135 €

A savoir ! Si vous utilisez le vélo pour vous rendre à votre travail, votre employeur est tenu de vous rembourser au moins la moitié du coût de la location et jusqu'à 100% en cas de mise en place du forfait mobilité durable.

* En fonction de l'ancienneté de l'équipement loué, le dépôt de garantie est compris entre 500 et 1 000 € pour les vélos électriques et 1 500 à 2 000 € pour les vélos cargos. Ce dépôt n'est encaissé totalement ou partiellement qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation anormale du vélo ou du vélo cargo, en cas de refus de paiement des réparations ou du remplacement du vélo ou du vélo cargo.

2/Retirer son vélo chez Les Vélos Verts, 3 avenue Gambetta à Blois.

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
- Le samedi de 9h30 à 12h30
- Fermé les dimanches et jours fériés

Contact : 02 54 74 57 05.

3/ A la date prévue à la fin du contrat, restituer le vélo ou le vélo cargo en magasin. Passé cette date, 5 € par jour de retard seront facturés.

Le vélo cargo électrique !

Pensé pour faciliter la vie des parents en ville, il peut accueillir, en toute sécurité, jusqu'à 4 enfants et supporter 100kg de charge (2 bancs à 2 places avec ceintures de sécurité ; possibilité d'installer un siège bébé). Pourvu d'une assistance électrique à 8 niveaux, il est proposé à la location avec une tente de protection contre la pluie.

N'hésitez pas à l'essayer et le louer pendant 1 mois !

2 outils pour vous aider à vous déplacer à vélo !

- La carte papier des pistes cyclables est disponible sur simple demande.

Contact : mobilites@agglopolys.fr ou 02 54 90 35 39

- GPS vélo gratuit

Avec Géovélo, faites-vous guider en temps réel en prenant les raccourcis et le maximum de voies sécurisées. Sur geovelo.fr ou via l'application téléchargeable.



AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

Pour inciter ses habitants à lâcher le volant de leur voiture au profit du vélo pour leurs déplacements quotidiens, la Communauté d'agglomération de Blois subventionne l'achat de vélos à assistance électrique.

Le dispositif est ouvert aux habitants d'Agglopolys de plus de 16 ans, dans la limite de 2 subventions par ménage tous les 10 ans.

Le montant de la subvention est de 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique dans la limite de 300 €. Seuls sont éligibles les vélos fabriqués ou assemblés en France, dont le coût est inférieur ou égal à 2 000 €, et achetés dans le réseau de partenaires vélocistes ayant signé une convention avec Agglopolys.

Le dispositif est réservé aux vélos neufs et aux vélos d'occasion de moins d'un an revendus par les magasins partenaires, aux vélos cargos dont le coût est inférieur ou égal à 3 000 €, et à certains autres vélos spéciaux pour des cas particuliers (en cas de handicap par exemple). En revanche, les VTT électriques sont exclus du dispositifs.

Pour bénéficier de la subvention à l'achat d'un vélo électrique, rendez-vous sur agglopolys.fr.



ACTUALITÉ DU PLUi-HD : LE DOCUMENT EST APPLICABLE DEPUIS JANVIER

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) est le document de planification urbaine à l'échelle d'Agglopolys qui permet d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc.). Il est entré vigueur en janvier et s'impose à tous : particuliers, entreprises, administrations.

Il est consultable :

- **par internet :**

- sur le site d'Agglopolys : www.agglopolys.fr/plui
- sur le géoportail de l'urbanisme : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

- **en Mairie**, via un poste informatique pour l'intégralité du document, au format papier pour ce qui concerne la commune.

Vous y trouverez de plus un mode d'emploi pour vous guider dans votre démarche.

Nouveautés sur les démarches à effectuer :

- **Clôtures** : Une Déclaration Préalable de travaux est désormais nécessaire pour les travaux de modification ou de création de clôtures sur l'ensemble des communes d'Agglopolys. Cela concerne les clôtures sur rue mais aussi les clôtures en limite séparative entre voisins.
- **Ravalement de façade** : Une Déclaration Préalable de travaux est désormais nécessaire pour ces travaux sur une majorité des communes de l'agglomération (consultez votre mairie).
- **Permis de démolir** : Le permis de démolir est obligatoire lorsque le projet de démolition concerne un bâtiment qui est repéré dans le zonage du PLUi-HD au titre du patrimoine ou lorsqu'il se situe en secteur de protection

d'un monument historique. Certaines communes ont souhaité élargir le champs du permis de démolir qui est maintenant nécessaire sur l'ensemble de leur territoire communal (consultez votre mairie).

- **Déclarez vos travaux en ligne** : Depuis le 1er janvier 2022, vous avez la possibilité de saisir directement vos demandes d'autorisation d'urbanisme sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à l'adresse suivante :

<https://demande-urbanisme.agglopolys.fr>

Vous y retrouverez de plus tous les renseignements utiles sur les différents types de demandes.

Focus sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) :

Pour les nouvelles constructions de maison ou les travaux sur l'existant qui nécessitent un permis de construire, la prise en compte de la gestion de l'eau pluviale à la parcelle est désormais obligatoire. Il s'agit de contribuer à l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de sa chute.

Pour obtenir plus d'information sur les enjeux de la GIEP, rendez-vous sur agglopolys.fr

Pour tous renseignements complémentaires sur les règles d'urbanisme et les démarches à effectuer, prenez contact avec votre Mairie.



EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Au 1er janvier 2023, au niveau national, toutes les collectivités ont mis en place l'extension des consignes de tri des déchets. Cette obligation réglementaire a amené Agglopolys à repenser son service de gestion des déchets. Ainsi, plusieurs changements sont intervenus pour simplifier le geste de tri et améliorer les performances de recyclage :

- la mise à disposition de bacs jaunes pour le tri à tous les foyers déjà équipés de bacs gris.
- une nouvelle collecte en porte-à-porte de ces bacs jaunes en alternance avec les bacs gris pour un service de proximité amélioré.
- des consignes de tri simplifiées et étendues : tous les emballages et les papiers se trient !



Au 1^{er} janvier

**Tous les emballages
et les papiers se trient !**

agglopolys.fr toutes les informations sur votre collecte

Agissons plus malin
**trions plus
jetons moins !**

CITEO

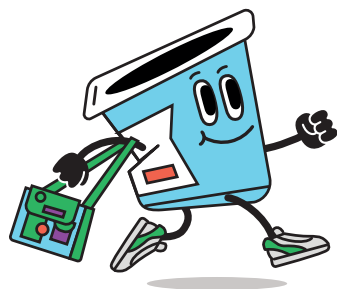
Agglopolys
Communauté
d'agglomération
de Blois

Foire aux questions

« Quelles sont les nouvelles consignes de tri ? »

Les nouvelles consignes sont simples : Tous les emballages et tous les papiers se trient !

- **Tous les papiers** : magazines, journaux, prospectus, enveloppes, courriers
- **Tous les emballages en carton** : cartons de céréales, boîtes de gâteaux, pizzas, briques alimentaires (jus de fruits, lait, soupe), boîtes d'œufs...
- **Tous les emballages en métal** : canettes, boîtes de conserve, aérosols, bidons sirop, barquettes aluminium...
En plus : Capsules de bière, plaquettes de médicaments, capsules et paquets de café...
- **Tous les emballages en plastique** : bouteilles de produits alimentaires (huile, boissons, ketchup, etc), de produits d'hygiène (gel douche, shampoing, etc), de produits ménagers (lessive, vaisselle, sol, etc)



En plus : pots de yaourts, sacs plastiques, barquettes alimentaires en plastique et en polystyrène, pots de crème fraîche, pots de beurre, blisters (jambon, fromage râpé), tubes de dentifrice, compotes individuelles, suremballages de packs de bouteilles...

Il sont à déposer vidés, non lavés, non emboîtés et en vrac ou dans des sacs transparents dans le bac ou conteneur jaune.

« Mon bac est trop petit/grand, est-il possible de le changer ? »



Il existe 3 volumes de bacs de tri correspondants à différentes tailles de foyer (jusqu'à 3 personnes, jusqu'à 5 personnes et plus de 5 personnes). Il est possible que le nombre de personnes au sein de votre foyer ait évolué. La Direction déchets d'Agglopolys peut réétudier votre besoin.

« Comment entretenir mon bac pour éviter les mauvaises odeurs ? »

- Nettoyer régulièrement les bacs en utilisant du bicarbonate de soude ou en pulvérisant du vinaigre blanc
- En période de forte chaleur, stocker les bacs dans un lieu ombragé si possible
- Pour se débarrasser des éventuelles mauvaises odeurs, verser quelques gouttes d'huile essentielle de lavande, de citron ou de menthe

« Doit-on trier les emballages souillés ? »

Contrairement à une idée reçue, les emballages souillés par des restes de nourriture comme par exemple les cartons de pizza, les briques de soupes ou l'emballage de hamburger se trient et se recyclent. Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.

« Puis-je imbriquer les déchets les uns dans les autres pour gagner de la place ? »

Non, au centre de tri les emballages sont « scannés » par différentes machines. Elles reconnaissent les matières et sont chargées de les trier. La chaîne de tri est également équipée d'un électro-aimant qui récupère les emballages en acier. Les machines ne sont pas capables de reconnaître une matière cachée dans une autre. Des emballages imbriqués sont alors traités comme des refus de tri (non recyclables). En résumé, les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac ou conteneur jaune. Vous pouvez néanmoins les aplatir (cartons, briques, bouteilles) pour gagner de la place dans le bac.

« Que doit-il rester dans ma poubelle d'ordures ménagères ? »

Si vous triez tous les emballages et les papiers dans votre bac jaune, vous avez dû voir votre poubelle d'ordures ménagères se réduire... En effet, sont à jeter dans le bac gris :

- **Les objets en plastique** : brosses à dents, figurines et jouets, gadgets, briquets, assiettes et couverts en plastique...
- **Les déchets de nettoyage** : sacs aspirateur, poussières, lingettes, essuie-tout, mégots de cigarette, cendres, litières...
- **Les déchets d'hygiène** : couches, cotons-tiges, cotons démaquillant, protections hygiéniques, pansements, gants, masques, mouchoirs...
- **Les déchets de cuisine et les restes de repas...** Si vous ne disposez pas encore d'un composteur. Ils sont à jeter des sacs poubelles étanches et fermés.

« J'ai sorti mon bac le matin, pourquoi n'a-t-il pas été collecté ? »

Les horaires de collecte peuvent varier d'une semaine à l'autre. Il est donc impératif de sortir le bac la veille au soir pour être sûr d'être collecté. Pensez à le retirer de la voie publique dès que possible.

« Que deviennent nos déchets recyclables ? »

Agglopolys adhère au syndicat ValEco pour le traitement des déchets recyclages qu'elle collecte. Un nouveau centre de tri interdépartemental situé à Parçay-Meslay (vers Tours) est en cours de construction pour traiter les déchets de près de 900 000 habitants. En attendant la mise en service de ce centre de tri fin 2023, les déchets recyclables sont acheminés dans le centre de tri du Mans et à Limeil-Brevannes.

Une fois triés, les déchets sont compactés par matière pour être revendus aux filières de recyclage.

Par exemple, le papier et le carton sont vendus aux industries papetières pour la fabrication de papier journal et de cartons d'emballage, les bouteilles plastiques sont transformées en paillette pour obtenir une sorte de granulé qui sera réutilisé pour la fabrication de nouvelles bouteilles ou autres objets plastiques, etc.

« Que vont devenir les Points Tri ? »

Les Points Tri jaunes et bleus (plastique/métal et papiers/cartons) ont été condamnés. Ils seront retirés et, pour certain, transformés en Points Verre afin d'augmenter les capacités de tri des emballages en verre et réduire ainsi les fréquences de vidage dans un souci de réduction des gaz à effet de serre.



Contact : Direction Déchets et Économie Circulaire : 02 54 58 57 57

GESTION DES BIODÉCHETS : DES ÉVOLUTIONS À VENIR

Afin de valoriser au mieux les déchets, la loi impose aux collectivités de proposer des solutions aux habitants pour leur permettre de trier les biodéchets. Concrètement, à partir du 1er janvier 2024, les habitants devront pouvoir trier les épluchures, les restes de repas et les déchets végétaux pour ne plus les jeter dans la poubelle d'ordures ménagères. Ces déchets biodégradables, qui représentent près de 30% du poids de nos poubelles et sont composés à plus de 90% d'eau, ne seront ainsi plus incinérés.



Qu'est-ce que les biodéchets ?

Ce sont tous les déchets d'origine végétale de la cuisine, les restes de repas après cuisson, et les petits végétaux du jardin :

- **Les déchets de jardin** : feuilles mortes, fleurs fanées, tontes de gazon, tailles de haie, branchages de petite taille, etc.
- **Les déchets de cuisine** : épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, sachets de thé et filtres en papier, marc de café, pain, etc.
- **Les déchets de maison** : mouchoirs en papier et essuie-tout, cendres de bois éteintes et sèches, sciures de bois non traitée, etc.

Pour accompagner les habitants dans ces changements de tri, Agglopolys propose plusieurs solutions gratuites pour gérer les biodéchets :

- **Le compostage individuel** : Agglopolys offre à chaque foyer doté d'un jardin ou d'une cour un composteur. Pour les occupants d'appartement, il est possible de s'équiper d'un lombricomposteur.
- **Le compostage partagé** : Agglopolys accompagne les projets de compostage collectif (fourniture et installation des bacs à compost et broyat, formation des participants) géré par plusieurs personnes sur un espace commun en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un lotissement.

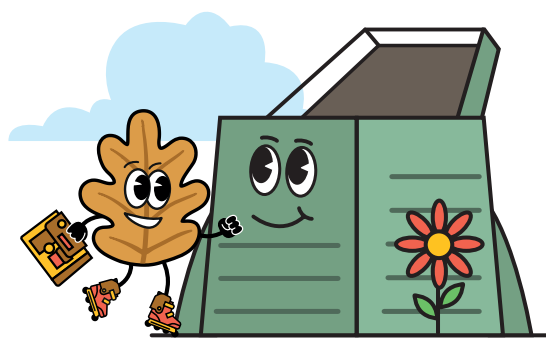
Grâce au compostage, ces biodéchets se transforment en terreau réutilisable pour le potager, le jardin d'agrément, les plantations... C'est un excellent moyen pour obtenir un engrais naturel, riche et gratuit.

Comment obtenir un composteur ou un lombricomposteur ?

Vous devez remplir le formulaire en ligne sur agglopolys.fr et joindre une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Conditions de participation :

- habiter une des 43 communes d'Agglopolys,
- ne faire qu'une seule demande par foyer.



En raison d'un grand nombre de demandes, les délais de distribution peuvent être de 1 à 2 mois. Vous serez informé par mail des modalités de retrait des composteurs/ lombricomposteurs.

Comment mettre en place un site de compostage partagé ?

1. Parlez-en à vos voisins et constituez un groupe de résidents intéressés
2. Informez et impliquez le Conseil syndical ou le bailleur de votre résidence
3. Contactez Agglopolys pour définir votre projet

Les habitants qui souhaitent participer signent une charte d'engagement et reçoivent un kit de compostage gratuit comprenant :

- un guide du compostage partagé,
- un seau pour trier les déchets organiques,
- une formation aux techniques de compostage.



AGGLOPOLYS MET À DISPOSITION DES HABITANTS DES BROyeurs DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Agglopolys propose le prêt de broyeur de végétaux pour transformer les petits branchages en broyat utilisable en paillage et comme apport dans le composteur, et limiter ainsi les déplacements en déchetterie.

Agglopolys prête gratuitement des broyeurs afin de réutiliser le broyat obtenu à domicile.

Le broyat peut servir à la fois de substrat au compost (apport de matière sèche) et de paillage aux plantations (maintien de l'humidité, apport d'éléments nutritifs et limitation de la repousse des indésirables).

- Ce prêt gratuit est d'une durée de 24h (sauf emprunt pour le week-end)
- Une réservation d'au moins 2 semaines à l'avance est nécessaire
- 2 modèles de broyeurs sont disponibles en fonction des travaux à effectuer



Prise de rendez-vous obligatoire pour le prêt.

Contact : Direction Déchets et Économie Circulaire : 02 54 58 57 57

Déposez aussi vos déchets verts en déchetterie !

Vous pouvez déposer vos déchets végétaux dans les 10 déchetteries d'Agglopolys. Veillez à couvrir les remorques (bâches) pour éviter les envols de déchets lors du trajet.

Retrouvez les jours et horaires d'ouverture des déchetteries sur agglopolys.fr.

DEVENEZ ACTEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE !



La Communauté d'agglomération s'est engagée en 2022 dans la cadre de son Plan Climat auprès de la Région Centre-Val de Loire dans la démarche européenne LIFE_LETsgo4Climate d'appropriation citoyenne de la transition énergétique. L'objectif était double :

- informer les participants en matière de « transition énergétique »
- donner aux citoyens la possibilité et les moyens d'agir à l'échelle de leur territoire

Suite au cycle de 4 ateliers qui s'est achevé en janvier, des collectifs liés à la sobriété énergétique ou à la production d'énergies renouvelables se sont composés.

Vous souhaitez devenir acteur de la transition énergétique sur agglopolys ? Rejoignez un ou plusieurs collectifs créés dans le cadre de LIFE_LETsgo4Climate !

Les différents collectifs et leur programme :

Autour de l'alimentation

- «Co-jardinage» : rapprocher les personnes souhaitant jardiner de ceux qui ont un jardin mais ne peuvent plus s'en occuper, notamment les personnes âgées, créer du lien social autour du jardinage

Contact : Caroline Coux-Plaisant,
Collectifcojardinage@outlook.fr

- «Cuisine pour tous» : organiser des ateliers de cuisine inter-générationnels, mettre en valeur les producteurs locaux, organiser des visites de producteurs dans les écoles, etc.

Contact : cuisineourtous41@outlook.fr

- «Les commandes de la Cisse» : permettre à tous de se fournir facilement en produits locaux, en créant un groupement d'achats citoyens dans l'ouest de l'Agglomération

Contact : Floriane Bidard, floriane.bidard@sfr.fr

Autour de la mobilité

- «Limitons la voiture en ville» : Proposer une alternative à la voiture (bus, vélo, auto-partage, etc.)

Contact : Michèle Manceau, manceau.m41@orange.fr

- «Auto-partage citoyen et coopératif» : Développer les offres d'auto-partage sur Blois afin que les citoyens puissent profiter de véhicules partagés

Contact : autopartage.blois@laposte.net

Autour de la mutualisation

- «Partage» : partage d'objets et de services dans un objectif d'entraide. Idées de projets : poulailler partagé, création d'une «bricothèque» permettant l'emprunt d'outils de bricolage. Ce groupe va sans doute rejoindre le Système d'Echange Local de Blois.

Contact : Anne Moreau, a.moreau41@orange.fr

Autour de la pollution lumineuse

- «Protégeons la nuit, économisons l'énergie !» : Réaliser un état des lieux des établissements qui ne respectent pas la réglementation spécifique et les sensibiliser à l'impact de la pollution lumineuse

Contact : Christophe Martin-Brisset,
christophe.martin-brisset@anpcen.fr

Sensibilisation

- «Sensibilisation» : Mener des actions de sensibilisation (éco-gestes, zéro-déchet...), à destination du grand public, mettre en valeur les initiatives existantes

Contact : Françoise Bouvard,
francoise-bouvard@hotmail.fr

Production d'énergies renouvelables

Étudier la mise en place de projets collectifs de production d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, géothermie, méthanisation...

Contact : John Stephen, stephenjks@aol.com

AGGLOPOLYS LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

A la mi-avril, Agglopolys relance son dispositif de lutte contre le frelon asiatique permettant la destruction gratuite des nids découverts chez les habitants de la Communauté d'agglomération de Blois. 295 nids ont ainsi été détruits entre avril et décembre 2022, soit l'équivalent de 2950 nouvelles colonies potentielles évitées en 2023.



Agglopolys est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation de la biodiversité et notamment dans la sauvegarde des abeilles. Ces dernières, en plus d'avoir à faire face aux effets néfastes des pesticides, sont confrontées à une espèce venue d'un autre continent :

le frelon asiatique ou *Vespa velutina*, friand de tout type d'insectes. Les dégâts sur les colonies d'abeilles sont considérables.

Pour lutter efficacement contre le frelon asiatique et préserver les abeilles, Agglopolys a mis à disposition du public un dispositif de signalement et de destruction systématique des nids chez les particuliers, en partenariat avec le Syndicat apicole de Loir-et-Cher.

Déclarer la présence d'un nid

Il suffit de remplir le formulaire de demande de destruction sur le site agglopolys.fr.

Pour confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques, vous devez envoyer une photo du nid. En cas de doute, un référent apicole se déplace chez vous. Après l'assurance qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique, Agglopolys se charge de sa destruction en faisant intervenir une entreprise spécialisée qui entrera en contact avec vous.

La totalité des frais d'intervention est prise en charge par Agglopolys.



Le dispositif de déclaration des nids ouvre habituellement à la mi-avril (en fonction des conditions météorologiques). Pour savoir si la saison est démarrée, rendez-vous sur agglopolys.fr

Pour les nids repérés sur le domaine public, il faut en faire la déclaration à la mairie de sa commune.

Contact

Service Biodiversité d'Agglopolys
07 72 50 44 94 - biodiversite@agglopolys.fr
Pour déclarer un nid : agglopolys.fr

APPRENDRE ET PRATIQUER LA MUSIQUE À L'ÉCOLE ET AU COLLÈGE

INSCRIPTIONS À LA CHAM OUVERTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Dans une Classe à horaires aménagés musique (CHAM), un élève a la possibilité de suivre un double cursus enseignement général / enseignement musical durant sa scolarité (du CE1 à la 3e).

Grâce à une équipe pédagogique composée de professeurs de l'Éducation nationale et de professeurs d'enseignement artistique du Conservatoire de Blois/Agglopolys, pratique instrumentale, formation musicale, pratique collective et enseignement général trouvent leur équilibre avec toutes les garanties d'encadrement et de niveau.

Concrètement, 3 à 7h30 de musique par semaine sont prévues dans le temps scolaire.

L'enseignement musical dispensé en majorité pendant le temps scolaire est gratuit pour les élèves, tout comme le prêt des instruments (exceptés la harpe et le piano).

Qui peut s'inscrire dans une CHAM ?

Ce dispositif s'adresse à des élèves motivés par la musique.

- **Pour le CE1** : les candidatures sont ouvertes aux élèves de CP de toute la Communauté d'agglomération de Blois. La motivation de l'élève et l'implication familiale constituent le profil d'admission.

- **Du CE2 à la 3e** : l'entrée en CHAM est possible, mais soumise au nombre de places disponibles et au niveau musical de l'élève. Si besoin, des aménagements hors temps scolaire sont proposés pour répondre au mieux au niveau musical de l'enfant.

- L'admission en CHAM est établie par une commission présidée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale.



Établissements scolaires qui accueillent la CHAM

- École primaire Marguerite-Audoux
20 rue du Général Galembert à Blois
- Collège Les Provinces
2 allée d'Aquitaine à Blois



Connaître les modalités d'inscription (**fiche de candidature à remettre au plus tard le 7 avril pour le primaire et le 30 avril pour le collège**) sur agglopolys.fr ou après de :

- Caroline Peyrat,
Directrice de l'école Marguerite-Audoux,
06 07 49 75 83
- Catherine Keller, Principale du collège Les Provinces,
02 54 57 41 00
- Franck Brossard, Service administration-scolarité du
Conservatoire de Blois/Agglopolys, 02 54 55 37 36

ROBLÈS : PARTICIPEZ À UNE AVENTURE LITTÉRAIRE !

La sélection 2023 du prix Roblès, qui récompense chaque année un auteur pour son premier roman, a été dévoilée le 8 mars 2023. Rejoignez un comité de lecture pour devenir membre du jury !



Vous avez envie de partager vos lectures, de participer à des rencontres littéraires, de défendre vos coups de cœur ?

Pour devenir juré, vous devez connaître et rejoindre un comité de lecture existant. Si vous participez pour la première fois au prix, vous pouvez intégrer le comité des « nouveaux lecteurs ». Renseignements auprès des bibliothèques d'Agglopolys au 02 54 56 27 42.

Devenir juré, c'est s'engager à lire la sélection et échanger autour des romans sélectionnés.

Ce temps de lecture est émaillé de deux rencontres-débat entre comités de lecteurs, organisée par les bibliothèques d'Agglopolys :

- le vendredi 14 avril à l'IUT, au 3 place Jean Jaurès à Blois de 18h30 à 20h
- le vendredi 2 juin à la Bibliothèque Abbé Grégoire, au 4-6 place Jean Jaurès à Blois de 18h30 à 20h

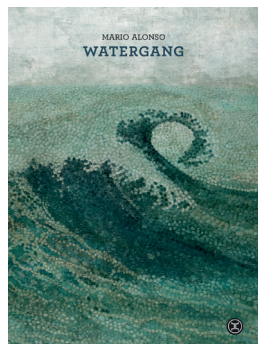
Voter pour son lauréat

Chaque juré possède une voix et vote pour son lauréat. Chaque comité de lecture désigne son représentant, qui transmet les votes de son groupe. Le vote se déroule à bulletin secret, son résultat n'est rendu public que lors de la proclamation du prix.

Assister à la remise du prix, le 9 juin

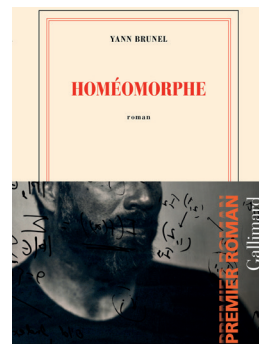
La cérémonie de remise du prix 2023, ouverte à tous, aura lieu le vendredi 9 juin à la Halle aux Grains de Blois. À 17h, rencontre littéraire avec les auteurs de la sélection, animée par Matthieu Garrigou-Lagrange, producteur à France culture. Un temps de dedicaces clôt cette journée.

LA SÉLECTION 2023



ALONSO

Mario, Watergang, Le Tripode



BRUNEL

Yann, Homéomorphe, Gallimard



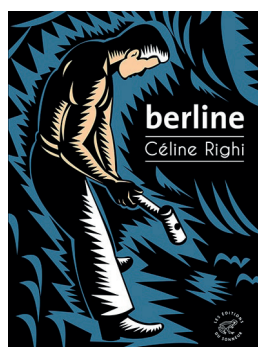
BOURLARD

Charlotte, l'apparence du vivant, Inculte



LEBRUN

Guillaume, Fantaisies guérillères, Christian Bourgeois Éditeur



RIGHI

Céline, Berlin, Les Éditions du Sonneur



SAUBABER

Delphine, La fille de la grêle, JC Lattès

LE JEU DE PAUME : DEMANDEZ LE PROGRAMME !

MARS / JUIN 2023

SPECTACLES/CONCERTS



TRYO

Vendredi 31 mars à 20h

«Chants de bataille» est un grand cru. Des chansons politiques et sociétales mais surtout, des chansons à partager pour gonfler le cœur. L'envie de changer le monde le temps d'un concert, même s'il ne changera pas en si peu de temps. En partenariat avec l'Espace Beauregard.

- Places assises numérotées 37€, places debout 32€
- Réservation dans les lieux de vente habituels
- Renseignements/réservation chez AZ PROD 02 47 31 15 33 billetterie pour PMR - groupe - CE



TEDx Blois

Dimanche 2 avril de 15h30 à 20h30

Des mini conférences sur le thème du rêve qui abordent des enjeux actuels sont présentées par des éclaireurs qui agissent, qui se dépassent, ou qui partagent leurs connaissances et leur vision du monde.

- Billets de 25 à 30€
- Renseignements/réservation billetterie sur www.tedxblois.com

SALONS/ÉVÈNEMENTS



Marché aux tissus Samedi 3 juin de 9h30 à 17h

Organisé par TISSEAD, organisation de marchés aux tissus de commerçants professionnels. Ouvert au grand public, ce salon offre un large choix de tissus, accessoires, idées DIY*, etc.

*DIY = faire soi-même

- Entrée libre et gratuite
- Contact : m.facebook.com/tisseade/

LE JEU DE PAUME

64 avenue de Châteaudun
41 000 Blois
02 18 14 24 95
agglopolys.fr



SPORT

Les matchs de l'ADA Blois basket 41

- | | |
|---|--|
| • Vendredi 17 mars à 20h
Face à Roanne | • Samedi 15 avril à 20h
Face à Le Mans |
| • Mardi 28 mars à 20h
Face à Nancy | • Vendredi 5 mai à 20h
Face à Paris |
| • Samedi 8 avril à 20h
Face à Le Portel | • Vendredi 16 mai à 20h
Face à Monaco |

Compétition

Du vendredi 26 au dimanche 28 mai

Trophée du futur U21 / ADA BLOIS BASKET 41

Billetterie et renseignements :
ADA Blois Basket
59 bis Avenue de Châteaudun à Blois -
02 54 58 30 37 - ada-basket.com

